

Date de la convocation	17 mars 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	2

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

n°D20230327 - 07

**Objet :** Convention de fourniture d'eau brute pour le remplissage de la retenue de la Galage sur la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Considérant** le point B3.12 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** qu'en mars 2020, Réseau31 a acquis la retenue de la Galage (1.1 millions de mètres cubes) sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières, ainsi que le réseau et la station d'irrigation associés auprès de l'ASA de Sainte Foy de Peyrolières ;

**Considérant** que cette acquisition a pour but de remédier à la mauvaise qualité physico-chimique de la rivière Aussonnelle. Elle est le second volet du « Défi Assonne » porté par Réseau31. Le premier étant la création d'une station d'épuration intercommunale dites de l'Aussonnelle reprenant les eaux usées des communes de Fontenilles, La Salvetat Saint Gilles et de la partie nord de la commune de Fonsorbes, en améliorant de façon substantielle la qualité de leur traitement ;

**Considérant** que cette station d'épuration est autorisée par arrêté préfectoral en date du 29 juin 2018. Son article 8 stipule que Réseau31 doit réalimenter la rivière Aussonnelle, dans le cas contraire les communes raccordées verront leur urbanisme bloquée si la charge polluante en entrée de la station dépasse 18 000 équivalents habitants.

Cela a été encadré par un arrêté préfectoral en date du 1er août 2019 qui fixe comme cadre :

- Débit objectif de 119 ls à SEILH
- Période de réalimentation du 1er juin au 31 octobre
- Débit réalimentation 70l/s maximum et 500 000 m<sup>3</sup> maximum ;

**Considérant** que les travaux nécessaires à cette réalimentation ont été réalisés en 2020 et 2021 et sont aujourd'hui fonctionnels. Ils ont consisté à rénover totalement la station de pompage existante et d'étendre le réseau lui aussi existant ;

**Considérant** que l'accord de reprise et d'acquisition des ouvrages par Réseau31 s'est accompagné, de la signature le 25 février 2020 d'un protocole entre Réseau31, la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne et l'ASA de Sainte Foy de Peyrolières afin de maintenir et de garantir le 1er usage de la retenue de la Galage, à savoir l'irrigation. Il garantit ainsi la fourniture de 590 000 m<sup>3</sup> d'eau stockée pour cet usage ;

**Considérant** que Le financement du système Galage est assuré par 1/3 irrigants, 1/3 Conseil Départemental Haute-Garonne, 1/3 collectivité ayant la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Aussonnelle, soit Toulouse Métropole, le Muretain Agglo, la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ;

**Considérant** que le remplissage de la Galage se fait par son bassin versant amont mais que l'état de la réserve actuelle (375 000 m<sup>3</sup>) ne permet pas à aujourd'hui d'assurer nos deux engagement et obligation, à savoir l'irrigation et la réalimentation de l'Aussonnelle (estimation volume nécessaire pour 2023 : 800 000 m<sup>3</sup> y compris évaporation). Cette seule alimentation naturelle n'est pas suffisante ;

**Considérant** que la sécurisation de son remplissage peut être assurée par de l'eau du Canal de Saint Martory, via des ouvrages et réseaux appartenant à l'UNION DES ASA DE LA RIVE GAUCHE DU TOUCH ;

**Considérant** qu'une convention d'expérimentation a été travaillée et établie avec l'Union des ASA afin de tester ce fonctionnement et de pouvoir espérer compléter le plus tôt possible la réserve ;

**Considérant** que cette convention prévoit les éléments suivants :

- Durée limitée à 2023
- Volume estimé à 200 000 m<sup>3</sup>
- Participation financière
  - droits d'entrée correspondants aux frais fixes si une convention avait été établie dès l'achat de la retenue par RESEAU31 en 2020, 8 512.32 €HT,
  - à la reprise d'une pompe nécessaire au remplissage, 8 209.21 €HT,
  - aux frais fixes de fonctionnement (assurance, contrat de gestion, contrôles réglementaires,...) environ 2 800 €HT,
  - aux charges d'énergie, en cours d'estimation ;

**Considérant** que le plan de financement de la Galage prévoit une enveloppe de 39 000 €HT par an pour cet achat d'eau.

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1** : d'approuver la convention entre l'UNION DES ASA DE LA RIVE GAUCHE DU TOUCH et Réseau31, dans la limite financière de 39 000 €HT ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	17	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**

Président

Annexe : Convention

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
RESEAUX31**

**SOMMAIRE**

Article 1.	OBJET DE LA CONVENTION .....	2
Article 2.	DISPOSITIONS TECHNIQUES .....	3
2.1.	Point de distribution .....	3
2.2.	Débits et volumes .....	3
2.3.	Origine et transport de l'eau brute .....	3
Article 3.	DISPOSITIONS FINANCIERES .....	4
3.1.	Droits d'entrée .....	4
3.2.	Remise en état pompe station chemin Ricard à Parayre .....	4
3.3.	Participation aux charges d'exploitation communes .....	4
3.4.	Participation aux charges d'exploitation .....	4
3.5.	Achat d'eau au Canal de Saint Martin .....	4
Article 4.	TAXES .....	4
Article 5.	DATE D'EFFET ET DE DUREE .....	5
Article 6.	LITIGES .....	5
ANNEXE	.....	6

**UNION ASA RIVE GAUCHE DU TOUCH**

**CONVENTION DE  
FOURNITURE D'EAU BRUTE  
POUR LE REMPLISSAGE DE LA RETENUE  
DE LA GALAGE SUR LA COMMUNE DE  
SAINTE FOY DE PEYROLIERES**

**EXPERIMENTATION**

**VERSION PROVISOIRE 3**

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le **28/03/2023**

ID : 031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Berger Levrault

Convention de fourniture expérimentale d'eau brute  
pour la retenue de la Galage

Réseau31  
UNION ASA RG TOUCH

Page 1

Il est convenu entre

**Le SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT Réseau31 représenté par son Président,  
Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et de  
la délibération du Bureau Syndical du**  
**, ci-après désigné « Réseau31 »**

d'une part,

**et UNION ASA RIVE GAUCHE DU TOUCH représenté par son Président, Monsieur Pierre BOLLATI,  
agissant en vertu d'une délibération du Bureau de l'ASA en date du....., ci-après désigné  
« l'Union des ASA »**

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les conditions techniques et financières d'une expérimentation de fourniture d'eau brute par l'Union des ASA à Réseau31 à partir du système d'adduction en eau brute du Canal de Saint-Martory.

Cette fourniture d'eau vise à satisfaire Réseau31 pour répondre à ses besoins de remplissage de la retenue de la Galage sur la commune de Sainte Foy de Peyrolières. A partir de ce lac, Réseau31 soutient l'étiage de la rivière Aussenelle, dessert plusieurs irrigants et un terrain de sport intercommunal.

La présente convention s'inscrit dans le cadre juridique défini par l'article 15-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Ainsi et au regard de l'activité de Réseau31 qualifiant cette dernière d'entité adjudicatrice, les achats d'eau qu'elle réalise ne sont pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence posées par le code des marchés publics.

## ARTICLE 2. DISPOSITIONS TECHNIQUES

L'Union des ASA s'engage à fournir un volume d'eau dans une enveloppe financière définie pour satisfaire les besoins de Réseau31 dans les conditions techniques définies à la présente convention.

### 2.1. Point de distribution

La fourniture d'eau brute s'effectuera par une conduite débouchant dans la retenue de la Galage à partir du point défini ci-après :

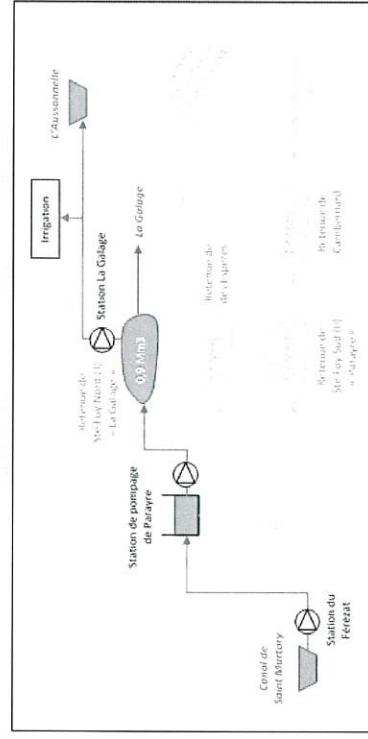
Arrivée conduite dans le lac de la Galage	Coordonnées du point de distribution de l'Union des ASA (GPS)
	X : 43.49588 Y : 1.13047

### 2.2. Débits et volumes

Les éléments quantitatifs relatifs à la fourniture en eau par l'Union des ASA au droit du point de distribution sont les suivants :

Débit	77 l/s soit 277.2 m <sup>3</sup> /h
Volume approximatif sur avril, mai et octobre	200 000 m <sup>3</sup>

### 2.3. Origine et transport de l'eau brute



Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Berger Levraud

28/03/2023

031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Berger Levraud

28/03/2023

031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Berger Levraud

28/03/2023

031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Berger Levraud

28/03/2023

031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Berger Levraud

28/03/2023

031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Berger Levraud

28/03/2023

031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Berger Levraud

28/03/2023

031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Berger Levraud

28/03/2023

031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Berger Levraud

28/03/2023

031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 031-200023596-20230327-0327\_07-CC

Berger Levraud

28/03/2023

031-200023596-20230327-0327\_07-CC

### **ARTICLE 3. DISPOSITIONS FINANCIERES**

En contrepartie de la fourniture d'eau brute, Réseau31 s'engage à la financer dans les conditions suivantes.

#### ***3.1. Droits d'entrée***

Les frais fixes de l'Union des ASA sont répartis entre les 3 adhérents (ASA de l'Espères, ASA de Sainte Foy de Peyrolières et ASA de la Saudrune).

Depuis l'acquisition de la retenue de la Galage par Réseau31, en 2020, l'ASA de Sainte Foy de Peyrolières continue à payer la part incombant à cette retenue.

Pour remédier à cette situation, il est donc convenu à la signature de la présente convention que l'Union des ASA facture à Réseau31 la somme de **7 030 €HT** correspondant aux exercices 2020, 2021 et 2022.

L'Union des ASA fournira les délibérations et justificatifs nécessaires.

#### ***3.2. Remise en état pompe station chemin Ricard à Parayre***

Pour remettre en fonctionnement la station de pompage chemin Ricard, à Parayre, des travaux de remise en route sont nécessaires. L'Union des ASA facturera à Réseau31 la somme de **8 209,21 €HT** (moteur neuf) correspondant à leur réalisation.

Cette somme sera due à la signature de la convention.

Les travaux suivront l'encaissement de la somme facturée.

#### ***3.3. Participation aux charges d'exploitation communes***

Réseau31, tout comme les trois adhérents de l'Union des ASA, participera aux charges d'exploitation communes selon une clef de répartition prédefinie.

#### ***Clef de participation pour Réseau31 : 25%***

Par charges d'exploitation communes, on entend :

- Appui d'un bureau d'étude pour la gestion administrative et financière de l'Union des ASA
- Assurances
- Abonnement électrique
- Contrôles réglementaires

Pour cette convention la somme est de **2 840 €HT**.

Cette somme sera due à la signature de la convention.

#### ***3.4. Participation aux charges d'exploitation***

Par charge d'exploitation on entend la fourniture de l'énergie.

La convention portant sur un volume estimé de 200 000 m<sup>3</sup>, le coût de la fourniture d'énergie est estimé à **20 000 €HT** maximum.

Un quart de cette somme sera due à la signature de la convention sous forme d'avance. Une facture intermédiaire sera faite en juin sur la base des volumes pompés en avril et mai. Une facture finale sera faite en novembre.

Si le volume pompé est inférieur à 50 000 m<sup>3</sup>, l'Union des ASA reversera le trop-perçu de l'avance.

#### ***3.5. Achat d'eau au Canal de Saint Martory***

Réseau31 n'utilisant l'eau qu'en dehors de la période du 1 juin au 30 septembre, sa participation au coût d'achat d'eau au Canal de Saint Martory sera nulle. Par contre l'Union des ASA devra déclarer au plan annuel de répartition, les volumes d'hiver nécessaire à Réseau31.

### **ARTICLE 4. TAXES**

Réseau31 demeure redevable de toutes taxes et redevances inhérentes à ce prélèvement d'eau brute (Agence de l'Eau, soutien d'étage, Organisme unique ...).

L'Union des ASA appliquera le taux de TVA en vigueur à cette fourniture d'eau brute (5,5% à ce jour).

#### **ARTICLE 5. DATE D'EFFET ET DE DUREE**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties (le cas échéant à la date la plus tardive) et se terminera au 31 décembre 2023.

La présente convention pourra être dénoncée et résiliée à tout moment si les deux parties en sont d'accord. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements, la convention pourra être résiliée à la demande de l'autre partie en respectant un préavis de deux mois. Toute demande de résiliation de la convention devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

#### **ARTICLE 6. LITIGES**

Tout litige susceptible de s'élever entre les deux parties contractantes et ne pouvant être résolu à l'amiable sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires originaux à Toulouse, le .....

**Sébastien VINCINI**

Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne

**Pierre BOULATI**

Président Union ASA Rive Gauche du Touch

Par charges d'exploitation communes, on entend :

- Assurances
- Abonnement électrique
- Contrôles réglementaires

Pour cette convention la somme est de **2 840 €HT**.

Cette somme sera due à la signature de la convention.

#### ***3.4. Participation aux charges d'exploitation***

Par charge d'exploitation on entend la fourniture de l'énergie.

La convention portant sur un volume estimé de 200 000 m<sup>3</sup>, le coût de la fourniture d'énergie est estimé à **20 000 €HT** maximum.

Un quart de cette somme sera due à la signature de la convention sous forme d'avance. Une facture intermédiaire sera faite en juin sur la base des volumes pompés en avril et mai. Une facture finale sera faite en novembre.

Si le volume pompé est inférieur à 50 000 m<sup>3</sup>, l'Union des ASA reversera le trop-perçu de l'avance.

#### ***3.5. Achat d'eau au Canal de Saint Martory***

Réseau31 n'utilisant l'eau qu'en dehors de la période du 1 juin au 30 septembre, sa participation au coût d'achat d'eau au Canal de Saint Martory sera nulle. Par contre l'Union des ASA devra déclarer au plan annuel de répartition, les volumes d'hiver nécessaire à Réseau31.

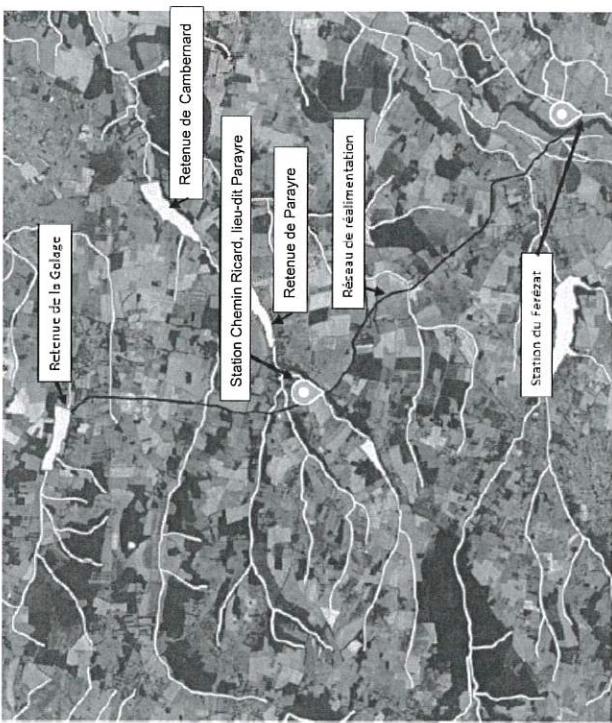
Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

Berger Levrault

ID : 031-200023596-20230327-0327\_07-CC



Localisation retenues, stations de pompage et réseau de transfert  
UNION ASA RIVE GAUCHE DU TOUCH

## ANNEXE

Localisation retenues, stations de pompage et réseau de transfert